



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/08/141 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : **Contrat de cession tripartite du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Cyr-l'École, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et Le collectif La voix des plumes en vue d'en assurer une représentation le 14 janvier 2023 à 21h.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

- Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « La foire de Madrid » le 14 janvier 2023 à 21h, ce spectacle ayant été créé par Le collectif La voix des plumes en vue du Mois Molière 2022.
- Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de manifestation culturelle.
- Considérant que le projet de contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par **la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et Le collectif La voix des Plumes** répondent aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un **contrat de cession tripartite** du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « La foire de Madrid », est conclu avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sise 6, avenue de Paris à Versailles, et Le collectif La voix des plumes situé au 32, rue du peintre Lebrun à Versailles, en vue d'en assurer une représentation le 14 janvier 2023, à 21h au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de celle-ci, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc assumera, pour sa part le règlement au producteur de la somme de 4 000 € HT, soit 4 220 € TTC, la commune de Saint-Cyr-l'École, pour sa part, prenant en charge les repas des artistes ainsi qu'un léger buffet (catering) le soir de la représentation, les droits d'auteurs/adaptation (droits principaux) à hauteur de 10,5% du prix de cession du spectacle, les 2,1% de CCSA (Contribution à caractère social et administratif sur œuvres principales), ainsi que la contribution diffuseur à hauteur de 1,1 %.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023, au chapitre 011, articles 637,6257.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 5 AOUT 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 9 AOUT 2022
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : - 9 AOUT 2022



P/le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint

Yves JOURDAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession tripartite du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et Le collectif La voix des plumes en vue d'en assurer une représentation le 14 janvier 2023 à 21h.

Date de transmission de l'acte : 09/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-08-141 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220805-2022-08-141-AU

Date de décision : 05/08/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats